

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0364**

commune (s) : Bron

objet : Cession d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant respectivement les lots n° 1214, 1124 et 1404 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines, Bâtiment D, escalier 11 à M. et Mme Mesmoudi Hamdache

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0364**

commune (s) : Bron

objet : **Cession d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant respectivement les lots n° 1214, 1124 et 1404 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Jules Védrines, Bâtiment D, escalier 11 à M. et Mme Mesmoudi Hamdache**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terrailon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Mesmoudi Hamdache, au prix de 79 000 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 55 mètres carrés, situé au 3^e étage du bâtiment D, escalier 11, formant le lot n° 1214 avec les 285/223 937 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 7, formant le lot n° 1124 avec les 3/223 937 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un emplacement de parking portant le n° 47, formant le lot n° 1404 avec les 6/223 937 de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout situé au 11, rue Jules Védrines, Bâtiment D, escalier 11 à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 750 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de monsieur et madame Mesmoudi Hamdache situés dans la copropriété Le Terrailon au 15, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Mesmoudi Hamdache, pour un montant de 79 000 €, d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant respectivement les lots n° 1214, 1124 et 1404 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines, Bâtiment D, escalier 11 à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005, pour un montant de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 79 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 63 173,24 € en dépenses : compte 2132 - fonction 01 et en recettes : compte 675 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié estimés à 6 750 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.